



Ordre des acupuncteurs du Québec

INFO-COVID-19 — LE 17 MARS 2020

TOUS LES ACUPUNCTEURS ONT L'OBLIGATION DE MODIFIER LEUR PRATIQUE POUR RESPECTER LES DIRECTIVES DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET NE RECEVOIR QUE LES PATIENTS QUI REQUIÈRENT DES SOINS IMMÉDIATS ESSENTIELS.

Pour déterminer ce qui constitue des soins immédiats essentiels, l'acupuncteur doit utiliser son jugement clinique et considérer les éléments suivants pour prendre sa décision :

1. LES DIRECTIVES DE LA SANTÉ PUBLIQUE
2. LA CONDITION DU PATIENT
3. SES OBLIGATIONS ÉTHIQUES ET DÉONTOLOGIQUES
4. L'ENSEMBLE DES LOIS ET RÈGLEMENTS ENCADRANT L'EXERCICE DE L'ACUPUNCTURE

1. LES DIRECTIVES DE LA SANTÉ PUBLIQUE.

En cette période d'urgence sanitaire, l'acupuncteur a l'obligation de contribuer à l'effort collectif de restreindre la propagation de la COVID-19 et de mettre en place et respecter intégralement les mesures décrétées par la Santé publique des gouvernements du [Canada](#) et du [Québec](#).

2. LA CONDITION DE SANTÉ DU PATIENT.

L'acupuncteur ne peut traiter que des patients qui présentent des « *conditions urgentes qui nécessitent des soins d'acupuncture immédiats et essentiels* ».

Peuvent constituer des conditions qui nécessitent des soins d'acupuncture immédiats et essentiels :

- Toute condition pour laquelle le patient se questionne s'il doit consulter à l'urgence ou non ;
- Toute blessure traumatique aiguë ;
- Toute condition qu'une interruption de soins pourrait aggraver ;
- Tout état qui risque de se détériorer sans prise en charge.

Notamment :

- Les suivis postopératoires
- Les accompagnements en obstétriques
- Les accompagnements en oncologie
- Les douleurs incapacitantes (entorses, migraines, etc.)
- Certains états inflammatoires chroniques (maladie de Crohn, etc.)

Tout cas qui n'est pas clair exige un entretien téléphonique avant la consultation

Ne sont pas considérés comme des soins urgents essentiels

- Les harmonisations saisonnières
- Les suivis préventifs ou d'entretien
- La tonification du système immunitaire
- Tout état qui peut attendre quelques semaines de plus avant de recevoir des soins

Malgré ce qui précède, l'acupuncteur est justifié de refuser les soins si le patient refuse de répondre lorsqu'on lui demande s'il revient de voyage ou a été en contact avec quelqu'un qui revient de voyage ou s'il présente des signes de la grippe.

Si l'acupuncteur a décidé de traiter, la veille du rendez-vous, il doit appeler ses patients et évaluer leur condition en regard de la COVID-19 pour **confirmer sa décision**. En tout temps, il doit respecter les [directives de la Santé publique](#), la [fiche de gestion de risques](#) et le [Guide de prévention des infections](#).

IMPORTANT : il doit documenter sa prise de décision dans le dossier patient

3. LE CADRE ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIQUE

Voici en référence les articles du [Code de déontologie des acupuncteurs](#) qui doivent guider sa réflexion : **2. 3. 6. 8. 11. 14. 15. 16.**

4. LOIS ET RÈGLEMENTS

L'exercice de l'acupuncture est défini par l'article 8 de la [Loi sur l'acupuncture](#) et le [Code des professions](#). Il peut y référer en cas de doute ou pour de plus amples informations.

Tous les acupuncteurs doivent impérativement suivre ces directives.

La présidente

Annie Dubois, Ac.